

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine - SAMSON Marc – BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BOURQUI Gilles - BONNEFOY Robert – GANGNERY Véronique - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - CRETIN Claire - AUBRY Benoit – Christelle CHAVETNOIR - LAMY Nicolas – GIDON Gwenaëlle – DEMOLY Michel

Absents : Françoise JEANNEROD (pouvoir à Annie GENRE) – Sophie DOUVRES (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Blandine CHIEZE (pouvoir à Alain DESPREZ) – Thomas THOREMBEY (excusé) – Bruno PAGET-BLANC – Christophe VAZ TEIXEIRA

Secrétaire de séance : Sébastien BEGRAND

Le 12 juillet 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire remercie à nouveau l'ensemble des acteurs qui ont permis la tenue des bureaux de vote lors des élections départementales et régionales en juin : les élus, les services et tous les bénévoles. M. le Maire, au nom du conseil municipal, félicite Sébastien BENOIT-GUYOD, élu conseiller départemental.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2021
- Installation de M. Michel DEMOLY, conseiller municipal, suite à la démission de Mme Angélique

AUBAS

- Modification de la composition des commissions communales

2 – Urbanisme - Patrimoine :

- Maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale : signature du marché
- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : déclaration de sous-traitance de ID VERDE – lot n°3 au profit de DI LENA AND CO – TERRASSEMENT
- Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des

Rousses :

- demande d'aide financière à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'Appel à projets – Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux
- demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)
- convention avec la Fondation du Patrimoine

- Actualisation du Droit de Prémption Urbain

- Echange de terrains avec les consorts FAVRAT : rectification de la délibération n° 2021-2-017 du 25/02/2021

- Acquisition d'une parcelle de terrain à M. René MARGUET

3 – Finances :

- Demande de l'Union des Commerçants de la gratuité des terrasses pour la saison 2021
- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

4 – Ressources Humaines :

- Création et suppression de postes

5 – Education – Jeunesse :

- Convention de partenariat 2021/2022 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics : avenant

6 – Culture :

- Convention JUMEL « Ressources numériques » pour 2021 : avenant

7 – Rapport des délégués aux organismes extérieures

8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

9 – Questions et informations diverses

- Désignation des représentants de la collectivité au comité technique
- Pont de la Planche Paget

1. Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance

Sébastien BEGRAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2021

Marc SAMSON précise, concernant la subvention à l'école de musique de Bois d'Amont, que la commission a proposé de l'augmenter de 285€/enfant à 290€/enfant et non 190€.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021.

- Installation de M. Michel DEMOLY, conseiller municipal, suite à la démission de Mme Angélique AUBAS

M. le Maire fait part de la démission de Mme Angélique AUBAS à compter du mercredi 30 juin 2021 pour des raisons personnelles. M. le Préfet en a immédiatement été informé.

M. le Maire souhaite le meilleur à toute sa famille dans sa nouvelle vie et la remercie pour tout le travail effectué pour la commune au travers de sa commission : projet de reconversion de la caserne des pompiers, parcours autour du fort et forum des associations prévu en septembre. M. le Maire informe le conseil municipal qu'il délègue cette mission des associations à Gwenaëlle GIDON qui a accepté. Delphine GALLOIS a repris le projet de reconversion de la caserne et le parcours santé sera piloté par Thomas THOREMBEY.

M. Michel DEMOLY, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace Angélique AUBAS élue sur cette liste. Son mandat a débuté dès la vacance du siège, c'est-à-dire le mercredi 30 juin 2021. M. le Maire lui souhaite la bienvenue.

M. le Maire procède à son installation qui vaut proclamation de l'élection de M. DEMOLY.

Michel DEMOLY remercie M. le Maire. Il est ravi d'intégrer cette équipe municipale pour y travailler dans la continuité d'Angélique AUBAS.

- Modification de la composition des commissions communales

Suite à l'installation de M. Michel DEMOLY, M. le Maire propose au conseil municipal de modifier la composition des commissions communales auxquelles il souhaite participer :

- Santé, sanitaire et social, logements,
- Urbanisme, patrimoine,
- Ressources Humaines,
- Education, enfance, jeunesse.

Le conseil municipal arrête à l'unanimité la nouvelle composition des commissions suite aux modifications apportées suivantes :

- **Finances- Économie** : Marc SAMSON – Christophe VAZ TEIXEIRA- Sébastien BENOIT-GUYOD - Sandrine PHILIPPE GRENIER - Sandrine VAUFREY - Claire CRETIN – Benoit AUBRY - Annie BERTHET - Delphine GALLOIS - Annie GENRE - Robert BONNEFOY – Gilles BOURQUI
- **Ressources humaines** : Annie GENRE – Robert BONNEFOY – Françoise JEANNEROD - Sébastien BEGRAND – Annie BERTHET – **Michel DEMOLY**
- **Santé, Sanitaire et Social, Logements** : Annie BERTHET – Marc SAMSON – Thomas THOREMBEY – Sandrine PHILIPPE GRENIER – **Michel DEMOLY**
- **Urbanisme, Patrimoine** : Delphine GALLOIS – Annie GENRE – Robert BONNEFOY – Françoise JEANNEROD – Véronique GANGNERY – Bruno PAGET-BLANC – Olivier ROUSSEL – Christophe VAZ TEIXEIRA – Christelle CHAVETNOIR – Nicolas LAMY – Marc SAMSON – Gilles BOURQUI – **Michel DEMOLY**
- **Développement local et Évènementiel** : Delphine GALLOIS – Françoise JEANNEROD – Bruno PAGET-BLANC – Sébastien BEGRAND – Sophie DOUVRES – Christelle CHAVETNOIR – Benoit AUBRY – Annie BERTHET - Véronique GANGNERY – Gwenaëlle GIDON
- **Développement durable** : Alain DESPREZ – Robert BONNEFOY – Isabelle ARBEZ – Olivier ROUSSEL – Sébastien BENOIT-GUYOD – Blandine CHIEZE – Christelle CHAVETNOIR – Sophie DOUVRES
- **Associations – Sports – Culture** : Claire CRETIN - Christelle CHAVETNOIR – Benoit AUBRY – Bruno PAGET-BLANC – Thomas THOREMBEY – Gwenaëlle GIDON
- **Éducation, Enfance, Jeunesse** : Annie GENRE – Françoise JEANNEROD – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Benoit AUBRY – Gwenaëlle GIDON – **Michel DEMOLY**
- **Communication** : Véronique GANGNERY – Isabelle ARBEZ – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Claire CRETIN
- **Attribution des places en crèche (4 élus maximum)** : Annie GENRE – Annie BERTHET – Françoise JEANNEROD – Sébastien BEGRAND
- **Changement de prénom** : Annie BERTHET – Véronique GANGNERY – Christelle CHAVETNOIR

2. Urbanisme – Patrimoine

- **Maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale** : signature du marché

M. le Maire explique que la crèche actuelle a fait l'objet d'une réflexion par le CAUE 39 en 2015, l'objectif étant d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de travail des salariés en termes de surfaces.

Face aux difficultés d'évolution de ce bâtiment, la commune des Rousses a décidé de construire un équipement neuf, proche des autres services à l'enfance et facile d'accès en augmentant la capacité d'accueil à 50 enfants (contre 40 actuellement). La commune peut bénéficier d'une opportunité de financement de la CAF avec le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 31/12/2021. Le site retenu se situe derrière le centre sportif sur un terrain qui devra faire l'objet d'une révision allégée du PLU.

Le CAUE, Mme CLEMENT, a rédigé un cahier des charges architectural et paysager qui a permis de lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, un avis d'appel à candidature a été publié le 11 juin 2021 pour une mission de Maîtrise d'Œuvre complète pour la construction d'une crèche communale rue de la Porte de France, derrière le Centre Sportif.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 02/07/2021 à 12h.

Dix bureaux d'études ont remis une offre dans les délais et une offre a été déclarée non conforme :

- Atelier ZOU (39),
- Serge ROUX (39),
- Efficience architecture (39),
- AU*M Architectes Urbanistes (01)
- CLERMONT Architectes (75)
- L'ATELIER Architectes (69)
- AD+ Architectes (39)
- Atelier d'architecture Sandrine TISSOT (39)
- BEURET & RATEL Architectes (39)
- CARTALLIER Architectes (39)

L'ouverture des plis et l'analyse des offres ont eu lieu le 6 juillet selon les critères de sélection suivants :

- prix : 60%

- note méthodologique appréciée en fonction d'un mémoire technique : 40%

Les 3 meilleures propositions ont été retenues et une audition des candidats a eu lieu le vendredi 9 juillet.

Le présent marché s'établit sur un montant estimatif de travaux de 1 800 000.00 € HT.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres. Celui-ci conclut que l'offre technico économiquement la plus avantageuse est celle du Cabinet CARTALLIER Architectes de Bletterans (39) avec un taux de rémunération de 7.70 %.

Il propose au conseil municipal de retenir l'offre du Cabinet CARTALLIER Architectes (39).

M. le Maire souhaite que ce nouveau bâtiment de plein pied soit performant d'un point de vue thermique et phonique, qu'il soit fonctionnel et qu'il améliore les conditions de travail du personnel.

Après échange avec les architectes, M. le Maire s'aperçoit que la commune va construire une très grosse crèche car, dans leurs références et notamment dans des grandes villes, les projets de crèche sont plus petits.

Robert BONNEFOY demande si la crèche actuelle va être vendue.

M. le Maire va proposer la vente dans le plan de financement.

Robert BONNEFOY propose d'agrandir les aisances pour l'éventuel acheteur.

M. le Maire répond que ce n'est pas prévu dans la modification du PLU.

La Charte sur les perturbateurs endocriniens sera prise en compte par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Claire CRETIN informe qu'elle vote contre ce processus de décision car elle n'a eu aucune information depuis début décembre. Elle pense qu'on sombre dans l'absolutisme, mais un absolutisme éclairé espère-t-elle.

M. le Maire répond qu'il n'a pas fait ce travail et ce choix tout seul. Notamment, le CAUE du Jura en la personne de Mme CLEMENT, a rédigé le cahier des charges en concertation avec des élus et les services. Claire CRETIN regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus sur la décision et que tout ait été fait en catimini.

M. le Maire ajoute que le travail de sélection du maître d'œuvre se fait en commission et non au conseil municipal.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle que ce projet a été affiché dans la campagne du maire. Il a assisté à certaines réunions et n'est pas surpris de la démarche car toute personne intéressée peut participer aux commissions.

Claire CRETIN demande pourquoi en décembre tout le conseil a été invité pour choisir le site retenu de la future crèche et pas pour la suite des événements.

M. le Maire répond qu'à la suite de cette réunion de décembre, il a engagé des démarches pour modifier le PLU. Ensuite, le CAUE, les services, les membres de la municipalité ont travaillé sur un cahier des charges. Il ne s'agit pas ce soir de voter sur un projet de nouvelle crèche mais autoriser le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour que le candidat retenu puisse commencer à travailler sur un projet de crèche sur le site choisi par le conseil municipal en décembre.

Claire CRETIN n'est pas satisfaite de la méthode.

Delphine GALLOIS lui propose de venir se renseigner en mairie si elle pense qu'il y a un manquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (Claire CRETIN qui estime ne pas avoir été associée au processus de décision), M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une crèche communale avec le Cabinet CARTALLIER Architectes de

Bletterans (39) et un taux de rémunération de 7.70 % sur une enveloppe estimative de travaux de 1 800 000.00 € HT.

- **Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains** : déclaration de sous-traitance de ID VERDE – lot n°3 au profit de DI LENA AND CO-TERRASSEMENT

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 643 181,32 € HT (771 817,58 € TTC) pour le lot n°03 – Revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts,

L'entreprise ID VERDE présente une déclaration de sous-traitance au profit de l'entreprise DI LENA AND CO – TERRASSEMENT 4B rue de l'Industrie La Doye – 39220 LES ROUSSES pour des travaux de terrassement pour un montant de **4 500,00 € HT** (5 400,00 € TTC) avec paiement direct.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance pour le lot n°3 revêtements qualitatifs, mobiliers, espaces verts de ID VERDE au profit de DI LENA AND CO – TERRASSEMENT pour un montant de 4 500.00 € HT avec paiement direct.

- **Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses** : demande d'aide financière à la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'Appel à projets – Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux et demande d'aide au titre de la DETR

Delphine GALLOIS présente le dossier au conseil municipal avec une présentation à l'écran.

M. le Maire explique que la commune a sollicité le concours de Giulio BALDUINI, architecte du Patrimoine pour une étude de diagnostic avec préconisation d'entretien nécessaires à la conservation des douves et remparts du Fort des Rousses.

Depuis l'époque de construction entre 1843 et 1862 et nos jours, les douves et remparts n'ont pas fait l'objet d'un suivi d'entretien courant. Les campagnes de restauration sur les remparts sont marquées par les années d'après-guerre et l'usage massif du béton ou du ciment, ayant entraîné des désordres importants.

La nécessité des travaux de restauration et entretien des remparts du Fort des Rousses est justifiée par de nombreux désordres rencontrés le long des remparts et dus essentiellement à deux causes :

- des interventions maladroites au XX siècle où l'utilisation du béton armé à entrainer d'autres désordres ;
- un manque d'entretien des murs en pierre de taille avec une poussée de la végétation dans les joints ayant provoqué des désordres

La pierre de taille de construction des arcades et des murs du fort n'est pas gélive.

La plupart des désordres des remparts proviennent de facteurs similaires, 4 désordres courants ont été constatés :

- le lessivage des joints suite à une exposition prolongée aux intempéries. L'installation de végétation des joints de pierre, soit en amont des parapets de fortifications, soit dans la muraille courante en est une conséquence directe ;
- l'installation de la végétation, dans les rochers entre les arcades ou au sommet du parapet, qui provoque l'éboulement du rocher et son érosion accélérée ;
- la colonisation du système racinaire des arbres qui déstabilise le parement maçonné ;
- le bétonnage des maçonneries en partie haute des murailles, sans aménager de barbacane, crée un phénomène de rétention d'eau, qui avec les phases de gel et dégel, provoque une poussée dans les murs et l'éboulement de l'appareillage en pierre.

Aussi, il est important de noter la progression du désordre lié aux réparations au ciment. Celles-ci continuent à détériorer les maçonneries et devront être rapidement traitées au risque de provoquer de nouveaux éboulements.

Pour faciliter la compréhension de la situation, M. BALDUINI a divisé la périphérie des remparts en 14 secteurs et 38 repères :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à signer tout document relatif à ce dossier
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. auprès des services de l'Etat

- Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la rénovation, la restauration, la consolidation et la valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses

M. le Maire propose de prendre attache avec la Fondation du Patrimoine qui propose son concours pour le lancement d'une souscription publique aux conditions suivantes :

- la commune doit adhérer à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 230 € ;
- le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement d'une souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds pour rénover les douves et rempart du fort des Rousses ;
- les donateurs doivent verser leurs dons à la Fondation du Patrimoine. Pour un particulier, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour un professionnel, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT ;
- la Fondation du Patrimoine reverse ensuite l'ensemble des dons à la commune à hauteur de 94% du montant collecté ;
- la Fondation du Patrimoine pourra apporter un financement complémentaire à cette opération ; ce financement sera proportionnel au montant mobilisé par les dons grâce à la campagne de souscription populaire. Cet abondement sera officialisé par la signature d'une convention de financement spécifique.

M. le Maire encourage les personnes intéressées à faire un don déductible des impôts pour entretenir le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation, la restauration, la consolidation et la valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses ;
- autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique, nécessaire à la rénovation, la restauration, la consolidation et la valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses ;
- mandater M. le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Claire CRETIN propose de faire un dossier de demande de classement pour le fort enterré du Risoux car il y a très peu de fort Séré de Rivières en France et c'est très recherché.

Nicolas LAMY précise qu'il est situé en zone naturelle et il est donc protégé. Il ne faudrait pas que cela bloque des aménagements touristiques.

- Actualisation du Droit de Prémption Urbain (D.P.U)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un Droit de Prémption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différencié (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Le droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;

- . d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- . de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- . de réaliser des équipements collectifs ;
- . de lutter contre l'insalubrité ;
- . de permettre le renouvellement urbain ;
- . de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) le 10 novembre 2016, la Commune des Rousses a instauré un D.P.U. par délibération n° 2016-10-116 du 19/12/2016 sur les secteurs suivants :

- zones urbaines : ensemble des zones U
- zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser)

Depuis la loi n°2018-1021 du 23/11/2018, les communes dotées d'un P.L.U approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

M. le Maire propose d'actualiser la délibération du 19/12/2016 en instituant le D.P.U. dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

Alain DESPREZ explique que tous les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont régis par un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pris par le préfet. Il fixe les volumes maximum soustraits de la ressource. L'arrêté de DUP du Préfet du Jura pour le lac des Rousses date de 2001 et il est associé à des périmètres de protection de captage d'eau : immédiat, rapproché et éloigné. Le périmètre de protection rapproché est compris entre les deux routes de circulation du Vivier et du Gravier. Il y a des servitudes et des restrictions d'usage : interdiction des bateaux à moteur, interdiction du dépôt de déchets comme les pneus de l'association de pêche, réglementation des activités agricoles... Il est intéressant d'instaurant le DPU dans ce périmètre.

M. le Maire souhaite que tous les terrains situés dans ce périmètre soient rachetés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- ↳ dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique

- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- précise que le droit de préemption urbain actualisé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet des mesures de publicité.

- le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire précise qu'il reviendra vers le conseil municipal pour instaurer le DPU sur les baux commerciaux afin d'être informé des ventes sur les baux commerciaux.

- **Echange de terrains avec les consorts FAVRAT** : rectification de la délibération n° 2021-2-017 du 25/02/2021

Par délibération n° 2021-2-017 du 25/02/2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte d'échange de terrains suivant avec les consorts FAVRAT :

Propriété des consorts FAVRAT cédée à la Commune des Rousses

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	257P-partie B	Chemin du Bief de la Chaille	1 a 12 ca

Propriété de la Commune cédée aux consorts FAVRAT :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	A prendre sur la parcelle E 267	Chez Boiteux	3 a 12ca

La partie cédée à la commune est destinée à l'élargissement du chemin de Monteret. La partie cédée aux consorts FAVRAT résulte de la désaffectation et du déclassement du domaine public du chemin situé au raz de l'habitation.

Les consorts FAVRAT s'engagent à laisser une servitude de passage sur les parcelles E 266 – 265 – 263 – 261 pour que les services techniques communaux aient accès avec tous types de véhicules à la fontaine communale cadastrée section E N° 268. Cette servitude sera inscrite dans l'acte notarié d'échange.

Les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre la commune des Rousses et les consorts FAVRAT.

Le document d'arpentage étant parvenu en mairie après la réunion du conseil municipal, il convient de modifier les références cadastrales comme suit :

Propriété des consorts FAVRAT cédée à la Commune des Rousses

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	257P-partie B	Chemin du Bief de la Chaille	1 a 09 ca

Propriété de la Commune cédée aux consorts FAVRAT :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
E	E 1278 issue du domaine public suite à désaffectation et déclassement	Chez Boiteux	3 a 12ca

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Robert BONNEFOY ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la modification des références cadastrales comme indiquées ci-dessus ;
- confirme l'échange de terrain et la création d'une servitude de passage sur les parcelles E266-265-263-261
- confirme le partage par moitié des frais d'acte notarié entre la commune des Rousses et les consorts FAVRAT
- confirme que cet échange sera rédigé par Me Jean-Pierre PERNOT, notaire à LES ROUSSES

- Acquisition d'une parcelle de terrain à M. René MARGUET

M. le Maire informe le conseil municipal que M. René MARGUET lui a fait part de son souhait de vendre la parcelle ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AE	16	La Cure	2 a 05ca

Il s'agit d'une parcelle en nature de pré situé au bord de la RD 415 à La Cure. Le prix accepté par le vendeur est de 0.30 € le m², soit 61.50 €.

L'acte authentique sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN Notaire à Hauts-de-Bienne.

Cette parcelle étant destinée à la réserve foncière communale, cette opération ne donnera lieu à aucune participation au profit du Trésor, conformément aux prescriptions contenues dans l'article 21 de la loi de finances n° 82/1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.

Les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et inscrits à l'opération 192 article 2118 du budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AE n°16 à M. René MARGUET moyennant le prix de 61.50 €.

- Autorise à l'unanimité M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction, dont l'acte authentique sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELLIEN Notaire à HAUTS-DE-BIENNE (Sandrine PHILIPPE-GRENIER ne prend pas part au vote pour le choix du notaire car elle travaille dans cet office).

- Considérant que cette parcelle est destinée à constituer une réserve foncière pour un aménagement de voirie, précise que cette opération ne donnera lieu à aucune participation au profit du Trésor, conformément aux prescriptions contenues dans l'article 21 de la loi de finances n° 82/1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983.

3. Finances :

- Demande de l'Union des Commerçants de la gratuité des terrasses pour la saison 2021

M. le Maire fait part de la demande du Président de l'Union des Commerçants M. Antonio DE SOUSA CALDAS qui sollicite le conseil municipal pour « la gratuité des terrasses sur l'ensemble du village rousseland à l'égard de cette année particulière que nos collègues restaurateurs traversent ».

M. le Maire rappelle qu'en 2020, en raison de la crise sanitaire, le conseil municipal a :

- exonéré les commerçants des droits de terrasse,
- exonéré la part communale de CFE pour les entreprises éligibles,
- soutenu le cinéma par l'achat de places supplémentaires consommés en 2021,
- soutenu le centre sportif pour le financement de travaux durant la période COVID.

La tarif 2021 est de 25.50€/m² par an.

Pour information, le manque à gagner pour la commune s'élève à environ 4 500 €.

Sandrine PHILIPPE GRENIER demande si les panneaux déposés par les commerçants sur les trottoirs sont inclus dans la demande d'exonération.

M. le Maire répond par l'affirmative. La commission des finances, consultée par courriel, a émis un avis partagé. L'exonération ne peut pas être partielle.

Sébastien BENOIT-GUYOD demande le nombre de socio-professionnels concernés.

M. le Maire indique qu'il s'agit des bars et restaurants.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à bulletin secret.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret sur la question suivante : êtes-vous favorables à la gratuité des droits de terrasse pour la saison 2021 au bénéfice des bars-restaurants des Rousses ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, refuse par 16 voix CONTRE et 8 voix POUR la gratuité des droits de terrasse pour la saison 2021 au bénéfice des bars-restaurants des Rousses.

- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante, afin d'inscrire au budget les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration des remparts du Fort des Rousses :

Opération	Article	Intitulé	Montant
	020/020	Dépenses imprévues	- 10 000 €
190	23/2313	Constructions	- 14 000 €
450	20/2031	Frais d'études	+ 24 000 €
		TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la décision modificative n°1 ci-dessus.

4. Ressources Humaines :

- Création et suppression de postes

1) Suite aux avancements de grade décidés cette année et après avis favorable de la commission du personnel, il est proposé au conseil municipal de :

-supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

-supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

-supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

-supprimer un poste d'attaché à temps complet et de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

-supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

2) Compte tenu de la réorganisation des services techniques, suite au départ en retraite l'an passé du directeur des services techniques, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer le poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

3) Il s'avère qu'au sein de la commune plusieurs postes créés au départ comme non permanents s'inscrivent dans la durée. Ces postes doivent être considérés comme des postes permanents puisque les missions correspondent à une activité normale.

Il est proposé au conseil municipal pour régulariser la situation de créer 4 postes :

-un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

-2 postes d'adjoints technique à temps complet, postes de ménage multisites à compter du 1^{er} septembre 2021

-1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20h hebdomadaires à compter du 16 août 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire ci-dessus.

5. Education – Jeunesse :

- Convention de partenariat 2021/2022 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics : avenant

M. le Maire rappelle que la Commune des Rousses a conclu une convention de partenariat en date du 29 avril 2021 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics.

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2021-2022 : le montant de l'aide accordée par la Commune des Rousses pour l'année 2021-2022 est de 2 300 €. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 230 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2021-2022.

Cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2021.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Côté Cours pour la programmation de spectacles jeunes publics.

6. Culture :

- Convention JUMEL « Ressources numériques » pour 2021 : avenant

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer avec le Conseil Départemental du Jura une convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura.

Ce portail est constitué autour d'un catalogue collectif permettant la consultation simultanée des catalogues des bibliothèques publiques informatisées du Jura, et offrant aux abonnés de toutes les bibliothèques participantes la possibilité d'emprunter des documents d'une autre bibliothèque.

Depuis 2009, le portail JUMEL propose aux usagers des médiathèques la consultation de ressources électroniques acquises sur abonnement.

En 2011, afin d'augmenter la gamme des ressources offertes à la consultation, le Département, qui continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail et ses frais de maintenance, a sollicité le concours financier des collectivités de tutelle, qui souhaitent que leurs médiathèques puissent proposer cette offre numérique à leurs abonnés. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants (données INSEE valables pour l'année en cours, population municipale). Ce dispositif a depuis lors été reconduit par l'assemblée départementale lors du vote de chacun des BP successifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 4 ans la convention de partenariat pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Jura dans le cadre du portail JuMEL ainsi que l'avenant à cette convention « Ressources numériques » pour 1 an avec une participation financière de 364.00 €.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention et l'avenant 2021 à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JuMEL fixant les règles de participation de la commune au choix et à l'acquisition concertée des ressources électroniques proposées.

7. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Gilles BOURQUI indique que les travaux d'assainissement en connexion avec le réseau d'eau potable rue de la frontière à la Cure avancent régulièrement. Les délais seront tenus pour permettre au Département de réaliser les enrobés. Alain DESPREZ explique que, normalement, à la fin des travaux, on ne devrait plus avoir de débordement d'eaux usées aux Cressonnières. Il s'agit des 1^{er} travaux qui concernent la résolution des débordements à la Gouille à l'Ours.

Gilles BOURQUI donne une estimation du coût des travaux à 250 000 €.

M. le Maire précise que ce chantier est un préalable nécessaire à l'aménagement du secteur de la douane.

Gilles BOURQUI indique que le début des travaux de la dernière tranche de la RN5 entre le carrefour de l'hôtel La Redoute et le bar Le Patio vont commencer le 16/08 concernant l'assainissement. M. le Maire ajoute que les trottoirs seront réalisés à partir du 23/08.

8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal n'a pas de remarque à formuler.

9 – Questions et informations diverses

- Désignation des représentants de la collectivité au comité technique :

3 titulaires : Christophe MATHEZ, Annie BERTHET et Robert BONNEFOY

3 suppléants : Annie GENRE, Sébastien BEGRAND et Françoise JEANNEROD

Le comité technique sera consulté pour les questions RH.

- Pont de la Planche Paget : M. le Maire a pris un arrêté de fermeture de la rue de la Planche Paget car le pont s'écroule. Le 1^{er} montant estimatif de travaux s'élève à 400 000 € et il faudra réaliser des études environnementales.

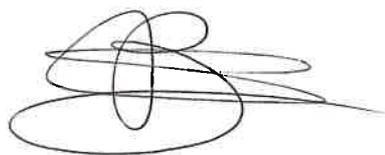
- M. le Maire souhaite faire une expérimentation de démocratie participative en donnant la parole aux résidents des Rousses sur des questions d'intérêt général. La demande sera transmise sur une adresse courriel dédiée et elle devra être non anonyme. Il n'y aura pas de garantie que la question soit présentée au conseil municipal. En cas de dérive, il mettra fin à l'expérimentation.

- Annulation des feux et des animations du 14 juillet en raison des mauvaises conditions météo. Le Jura passe en vigilance orange-inondation.

- Fête de la cure le 31/07.

- Vide grenier de l'Union des commerçants le 6/08.
- Cérémonie des Journées tragiques le 21/08 à 17h30 au monument aux morts.
- Forum des associations le 11/09 au gymnase.
- L'unité mobile de l'ARS va se positionner en mairie pour vacciner samedi 17 et dimanche 18 juillet de 15h à 17h. C'est ouvert à tous sans RDV.
- Michel DEMOLY demande si M. le Maire va organiser des réunions de quartier.
M. le Maire répond qu'il y a déjà eu une réunion avec les habitants du Vivier et 2 réunions sont en prévision avec La Cure et les Berthets. Il précise qu'il rencontre des quartiers où il y a des projets ou des points à régler.
- Durant la dernière phase des travaux d'aménagement de la RN5 à partir du 15/08, le marché du vendredi sera déplacé sur le parking des Sapins.
- Robert BONNEFOY est inquiet concernant la gestion des forêts communales par l'ONF qui se restructure et augmente de 50% la redevance pour les frais de garderie.
M. le Maire a eu des informations de la part de l'AMJ et a rendez-vous avec le référent communale de l'ONF prochainement.
Alain DESPREZ précise que le plan prévoit la suppression de 450 emplois sur les 8 400 postes de l'ONF. Le budget de l'ONF est en déséquilibre et il ne sait pas si c'est le bon moyen de remettre l'ONF à flot. Les frais de garderie ont déjà augmenté lors du dernier mandat : 6% + 2€/ha. Cette augmentation intervient au moment où nos recettes diminuent. La filière bois française exporte du bois à l'étranger et on importe beaucoup de produits finis.
M. le Maire indique que dans la construction de la nouvelle crèche, l'architecte peut travailler avec la collectivité pour utiliser les bois communaux. Il n'y a pas d'avantage financier mais on valorise nos bois et on est en circuit très court.
- M. le Maire souhaite de bonnes vacances aux membres du conseil municipal et précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 2 septembre à la salle du conseil municipal de la mairie.

Séance levée à 20h37
Le Secrétaire de séance,
Sébastien BEGRAND




Le Maire,
Christophe MATHEZ